Accusé de réception en préfecture 094-219400488-20210603-020-2021-CC Date de télétransmission : 10/06/2021 Date de réception préfecture : 10/06/2021



Décision: n° 020/2021

Objet : Convention de prestation de service « psychologue » au bénéfice du

personnel du service Enfance-Jeunesse-Scolaire de la ville.

DECISION DU MAIRE

Le Maire de Marolles-en-Brie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant une recrudescence des problématiques rencontrées chez certains enfants ;

Considérant le caractère parfois anxiogène des situations vécues par les enfants et par l'équipe éducative de la ville, dans les différents accueils péri et extrascolaires ;

Considérant la volonté municipale d'apporter une aide psychologique aux animateurs et ATSEM, pour mieux appréhender les difficultés rencontrées dans l'exercice de leurs missions et d'essayer d'y remédier;

Considérant qu'il convient de formaliser dans une convention, les objectifs ainsi que les droits et devoirs des différents protagonistes ;

DECIDE

Article 1 : De signer la convention de prestation de service « psychologue » au bénéfice du

personnel du service Enfance-Jeunesse-Scolaire de la ville pour un montant de 80 €

TTC par séance.

Article 2: Dit que les crédits sont prévus sur l'exercice 2021.

<u>Article 3</u>: Copie de la présente décision sera adressée à :

- Mme Valérie GERGEREAU - 23 rue Jean Rostand - 77240 Vert Saint-Denis

Marolles-en-Brie, le 3 juin 2021

Alphonse BOVE,

Maire de Marolles-en-Brie